

### La partition

«Je suis résolument contre la partition du Liban. Mes prises de position successives le démontrent amplement. Dès 1974, alors qu'apparaissent les prémices de la crise de 1975, j'ai mis en garde contre la chyprisation du Liban. En décembre 1975, j'ai dit dans une interview au journal *Le Monde*: «Je continue d'affirmer que nous sommes en présence d'un complot américain tendant à diviser le Liban; or, si cette partition devait se concrétiser, elle conduirait à moyen ou long terme à l'explosion de la situation en Syrie. A travers la balkanisation de la région, le but recherché est la création de plusieurs Etats-tampons visant à assurer la sécurité de l'Etat hébreu».

Le 24 janvier 1976, j'ai déclaré au journal *Le Monde*: «Il m'est pénible d'annoncer que la légalité libanaise aujourd'hui n'étend pas son autorité plus loin que la cour du palais présidentiel. En raison des agissements criminels de certains leaders chrétiens, le Liban est placé actuellement sous mandat syrien. De même, la partition de facto du territoire national a commencé à se transformer en partition de jure, du fait du document constitutionnel du président Soleiman Frangié. La Syrie aurait dû d'ailleurs s'interdire de s'immiscer dans la question des réformes de nos institutions nationales. Car, ce faisant, elle crée un précédent susceptible de se retourner contre elle un jour ou l'autre. D'autre part, la présence du pouvoir syrien sur le sol libanais risque de provoquer une intervention israélienne, et à ce moment le Liban serait amputé à ses extrémités nord et sud».

En juillet 1976, j'ai accompagné l'interview que j'avais accordée à la revue *Monday Morning* d'une carte où j'ai tracé le plan de partition qui aurait été conçu par le secrétaire d'Etat américain Henry Kissinger. Et, en décembre dernier, fidèle à mes positions de principe, j'ai également annoncé que j'étais opposé aux élections législatives que le général Michel Aoun se proposait de tenir dans les zones est. Car, des élections législatives circonscrites aux seules régions Est mèneraient à la partition légale du Liban».

### Le cas Aoun

«Il ne fait pas de doute que le général Aoun représente un phénomène nouveau dans l'histoire du Liban. On ne lui connaît pas

de précédent, même au temps du mandat français.

Jamais le peuple ne s'est mobilisé aussi massivement pour apporter son soutien à un seul homme, militaire de surcroît. Pour ma part, j'aurais souhaité que des citoyens musulmans — et je dis musulmans parce que le Liban est un Etat fondé malheureusement sur le confessionnalisme — se joignent aux manifestations de masse. Il est nécessaire qu'il y ait parmi les partisans du général Aoun des hommes et des femmes de toutes les confessions. Je souhaite pour le peuple libanais qu'il puisse un jour bouger et organiser des manifestations monstres à l'instar de ce qui s'est passé en Roumanie lors de la chute de la dictature — afin qu'il libère le Liban des deux occupations israélienne et syrienne. En tout cas, le Liban ne pourra devenir un Etat au vrai sens du terme que s'il adopte la laïcisation, laquelle n'est pas du tout contre la religion. Sinon, nous continuerons de vivre, comme au Moyen Age, sachant parfaitement nous entretenir mais ignorant totalement comment mourir pour la patrie».

### L'accord de Taëf

«Si j'ai refusé de me rendre à Taëf, c'est parce que j'ai considéré inadmissible que l'Assemblée nationale se déplace hors du pays pour débattre d'amendements constitutionnels et de questions d'ordre interne. Dernièrement, le comité ministériel du triumvirat arabe chargé du dossier libanais a déterminé que le rejet par le général Aoun de l'accord de Taëf était l'obstacle principal sur la voie de l'entente nationale. Mais comment le général Aoun pouvait-il l'accepter? Il m'a suffi de lire cet accord et d'apprendre qu'aucune modification essentielle ne pouvait être apportée aux chapitres 2 et 4 du document — relatifs à la souveraineté de l'Etat libanais sur l'ensemble de son territoire et aux relations libano-syriennes — pour que je m'abstienne de me rendre à Taëf.

En toute conscience, je ne pouvais admettre que l'expression trait de l'armée syrienne ne puisse figurer dans le texte qui prévoit seulement un redéploiement des troupes syriennes dans n'importe quel lieu, avec l'accord des deux gouvernements syrien et libanais.

Etant sous-entendu que ce serait l'armée syrienne qui aurait chaque fois le dernier mot. Je ne pouvais pas, non plus, admettre que des accords avec la Syrie

soient conclus dans différents domaines, notamment l'éducation nationale, le régime économique et la défense nationale. Enfin, je ne pouvais accepter que la sécurité du Liban relève du bon plaisir de la Syrie.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore, il m'était impossible d'avaliser l'accord de Taëf.

C'est pourquoi, dès le 24 octobre dernier, j'ai estimé que cet accord était un diktat qui transformait le Liban en colonie syrienne, alors qu'auparavant nous étions sous mandat syrien. Aujourd'hui, malgré les déclarations des grandes puissances selon lesquelles l'accord de Taëf exclut tout recours à la force, l'armée syrienne continue de masser des troupes pour prendre d'assaut Baabda au risque de sacrifier des milliers de jeunes filles et garçons, qui s'y trouvent et qui ne réclament que la liberté».

### Le règlement du conflit

«Tant que l'armée israélienne occupera une portion du sol libanais et que l'armée syrienne occupera les deux tiers de son territoire, il ne faut espérer aucune réforme, aucune sécurité, aucune unité. Pour ma part, j'ai la conscience tranquille car je n'ai jamais dévié de mes positions, qui concordent avec l'intérêt du peuple libanais. Mon unique souci, c'est la libération du Liban et sa réunification. La présidence de la République m'importe peu, sauf si elle me permet de sauvegarder l'indépendance et la souveraineté du Liban, après l'avoir libéré de l'armée israélienne d'abord, de l'armée syrienne ensuite. En fait, seuls les deux supergrands peuvent instaurer la paix au Liban. Pour cela, il faut qu'ils assurent les tâches suivantes:

- Contraindre Israël à retirer son armée du Liban-Sud, conformément aux résolutions 425 et 509 qu'ils ont tous les deux votées;

- Déployer la FINUL (force des Nations Unies au Sud Liban) jusqu'à la frontière libano-israélienne, conformément à la résolution 587;

- Contraindre la Syrie à retirer son armée et prendre les dispositions militaires nécessaires pour la remplacer, en attendant la réunification de l'armée libanaise;

- Fixer avec l'ONU les frontières de l'Etat d'Israël, pour qu'on puisse enfin les connaître».